



## Horaires amputes sur 35 heures

Par **jcv03200**, le **13/07/2016** à **19:03**

bonjour

j ai actuellement un contrat de 35 h

mais lorsque je regarde sur mon planning de la semaine mes horaires sont amputes d environ 30 a 40 mn par semaine donc je me retrouve a avoir des horaires journalier diminuer d une partie de ces mn

je m explique

on nous demande de pointer entre 1 et 3 minutes avant l horaire de prise de service donc ce qui nous fait environ 30 mn de plus par semaine ce qui ne nous derangent pas car cela devrait nous faire recupere un grosse semaine par an

mais notre responsable de service nous enleve ces mn suppl par jour sur notre planning horaire de la semaine suivante

et nous explique que c est normal ,cela evite les heures suppl

sauf que lorsque nous avons signer l accord pour pointer en avance la direction nous a expliquer que l on recupererait ces heures sur l annee

donc j aimerais avoir votre avis sur la question merci par avance salutations

Par **P.M.**, le **14/07/2016** à **09:07**

Bonjour,

Il faudrait savoir par quoi est motivé le fait de devoir pointer en avance mais de toute façon, l'employeur ne peut pas d'une part ne pas vous payer ce temps et d'autre part vous les faire déduire si c'est le cas...

Par **jcv03200**, le **14/07/2016** à **16:26**

bonjour merci pour votre reponse rapide

le pointage de ces minutes suppl nous permet de nous habiller sur place et ceci le matin et l apres midi

ce temps fait parti de notre temps de travail

salutations

Par **P.M.**, le **14/07/2016** à **17:26**

Ce n'est pas du temps de travail effectif si cela est celui d'habillage et de déshabillage mais si c'est une tenue que vous ne pouvez revêtir que sur le lieu de travail, cela doit faire l'objet d'une contrepartie en repos ou financière suivant l'[art. L3121-3 du Code du Travail](#)...

Par **jcv03200**, le **14/07/2016** à **22:16**

merci pour votre reponse  
cordialement